

## Données du requérant (à remplir par le propriétaire de la parcelle ou son représentant)

Propriétaire/représentant :			
Nom :		Prénom :	
Rue, NPA, Lieu :			
Courriel :		Téléphone :	
IBAN pour versement subvention			
Titulaire du compte :		Banque :	

## Réalisateur de l'étude/travaux (entreprise)

Société :		Personne de contact :	
Rue, NPA, Lieu :			
Téléphone :		Courriel :	

## Données du projet

Adresse :		N° parcelle :	
N° ECA :		Année construction:	
Date de début de l'étude :		Date de fin de l'étude :	

### 1. Description

Une subvention est allouée aux propriétaires qui souhaitent effectuer une étude énergétique CECB+ de leur bien immobilier.

### 2. Montant de la subvention

Le montant de la subvention est équivalent au 20% du montant de la subvention cantonale, mais au maximum à CHF 500.- par étude.

### 3. Conditions d'éligibilité

- Les nouvelles constructions sont exclues.
- Avoir reçu la décision d'octroi de la subvention cantonale
- Les demandes complètes devront être déposées dans les 6 mois suivant la décision d'octroi de la subvention cantonale

#### 4. Conditions d'octroi de la subvention

Le requérant s'engage à :

- Certifier que la propriété se trouve sur le territoire de Cugy VD.
- Être au bénéfice d'une décision d'octroi d'une subvention cantonale.
- Certifier que la propriété ne fait pas l'objet d'une obligation légale (vente, remplacement de chauffage).

#### 5. Procédure d'octroi

- a. Le requérant transmet le formulaire de demande de subventionnement au Service technique accompagné des annexes requises.
- b. Le Service technique étudie la demande, détermine le montant de la subvention et la réserve.
- c. Les dossiers incomplets, non signés ou non datés seront renvoyés à l'expéditeur.
- d. Le Service technique envoie au requérant une décision d'accord à l'octroi d'une subvention comprenant le montant alloué et les éventuelles conditions ou une décision de refus. Cette décision n'est pas sujette à recours
- e. Le Service financier paie la subvention déterminée.

#### 6. Conditions de paiement

La subvention est versée une fois les travaux réalisés et les annexes transmises intégralement.

La subvention est octroyée par ordre d'arrivée des demandes et dans les limites des budgets disponibles.

La Commune se réserve le droit de vérifier la conformité des conditions mentionnées au point 4. En cas de non-respect, un remboursement partiel de la subvention peut être exigé.

*En signant ce formulaire, le requérant confirme qu'il a lu et compris les conditions générales de la subvention pour la réalisation d'un CECB+ et l'exactitude des informations sur le présent document.*

#### A joindre à la demande

- Copie de la décision d'octroi de la subvention cantonale ;
- Copie de l'étude énergétique et du plan de mesures

Lieu et date :

Signature du propriétaire :

Signature du représentant :